

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE – RUE DE BELFORT – RUE DU CHATEAU

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE – RUE DE BELFORT – RUE DU CHATEAU

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

La Ville de Montbéliard a engagé un vaste projet de reconversion du site du Château Montbéliard Wurtemberg pour renforcer son attractivité en termes culturel et touristique.

Des travaux de voirie ont été entrepris afin de favoriser l'accessibilité du site et, au-delà des améliorations urbaines qu'ils apportent, ces derniers ont pu être source de perturbations et de désagréments pour les commerces et ont pu conduire à une baisse de leur chiffre d'affaires.

Dans le même temps, à proximité du Château, les travaux de rénovation du réseau de gaz et la réfection du pavage de la rue de Belfort ont engendré des troubles quant à l'accès de cette partie du centre-ville.

Dans le cas où la réalisation de ces travaux aurait été de nature à créer un préjudice anormal, spécial, actuel, direct et certain, la Ville de Montbéliard a souhaité engager une démarche d'indemnisation amiable du préjudice subi par les commerçants, les restaurateurs et les artisans riverains.

Ainsi, par délibération en date du 17 février 2025, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants afin de privilégier le traitement, par la voie amiable, des réclamations tendant à la réparation des dommages économiques liés aux travaux.

La commission d'indemnisation amiable composée d'élus et de représentants des commerçants, et présidée par un magistrat s'est réunie le 13 juin 2025 afin d'examiner les dossiers déposés par six commerçants implantés dans le périmètre concerné.

Les membres de la commission ont considéré que les travaux effectués au niveau de la rue du Château et de la rue de Belfort avaient occasionné une gêne à l'origine d'un préjudice anormal déséquilibrant l'activité des six demandeurs. La commission d'indemnisation, après examen des éléments comptables présentés, a émis un avis favorable à l'indemnisation des commerçants demandeurs et a proposé, à l'unanimité, au Maire d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, les indemnités suivantes :

- Une indemnisation de 10 070 € pour la SARL Jean-Philippe RAGOT – ARTISAN CHOCOLATIER
- Une indemnisation de 9 699 € pour l'EURL DUBAIL – La pause Gourmande – Monsieur DUBAIL Jérôme
- Une indemnisation de 6 019.00 € pour La Comtoise – Monsieur LACHERAY Jean-Paul
- Une indemnisation de 6 960.00 € pour la SAS La Boutique (l'Endroit l'Envers) – Monsieur JEANNERAT René

- Une indemnisation de 13 581.00 € pour le restaurant Chez Witt – Monsieur SUNTHAMAS Witton
- Une indemnisation de 15 640.00 € pour le restaurant Le Marco Polo – Monsieur Daniel BOURQUIN

Soumises au vote de l'assemblée, le Maire a décidé de porter ces propositions à l'ordre du jour du Conseil municipal du 6 octobre 2025.

En cas de vote favorable de la part du Conseil municipal, un protocole transactionnel sera proposé pour signature à chacun des commerçants, en vue du versement de l'indemnité attribuée. Le protocole transactionnel permet de fixer les modalités de l'indemnisation de la société et de mettre un terme définitif au différend à naître du fait des travaux susvisés.

Après avis des commissions compétentes, et de la commission d'indemnisation amiable ad hoc, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'indemnisation émises par la commission d'indemnisation amiable,
- adopte le projet de protocole transactionnel type annexé,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les protocoles transactionnels afférents en réparation du préjudice économique subi par les commerçants susmentionnés.

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents
Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – Indemnisation amiable des commerçants suite aux travaux Rue du Château – Rue de Belfort

Entre les soussignés :

Ville de Montbéliard

Hôtel de Ville

25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération 06 octobre 2025,

et

La société xxx représentée par xxx

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Ville de Montbéliard s'est engagée dans un projet de reconversion du site du Château Montbéliard Wurtemberg afin de favoriser son attractivité en termes de développement culturel et touristique.

Des travaux de voirie ont été entrepris afin de favoriser l'accessibilité du site et, au-delà des améliorations urbaines qu'ils apportent, ces derniers ont pu être source de perturbations et de désagréments pour les commerces qui ont pu conduire à une baisse de leur chiffre d'affaires.

Dans le même temps, à proximité du Château, les travaux de voirie concernant la réfection du pavage de la rue de Belfort ont engendré des troubles quant à l'accès de cette partie du centre-ville.

Dans le cas où la réalisation de ces travaux aurait été de nature à créer un préjudice anormal, spécial, actuel, direct et certain, la Ville entend engager une démarche d'indemnisation amiable du préjudice subi par les commerçants, les restaurateurs et les artisans riverains.

Ainsi, par délibération en date du 17 février 2025, le Conseil municipal a décidé la création et la mise en œuvre d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants afin de privilégier le traitement par la voie amiable les réclamations tendant à la réparation des dommages économiques liés aux travaux.

C'est dans ce contexte qu'a été examiné par la commission le dossier de demande d'indemnisation déposé par la société xxxxx le xxxxx.

La commission a considéré que les travaux effectués au niveau de la Rue xxxx avaient occasionné une gêne à l'origine d'un préjudice anormal déséquilibrant l'activité de la société xxxxxx. La commission d'indemnisation, après examen des éléments comptables présentés, a proposé au Maire, dans son avis en date du 13 juin 2025, une indemnisation de xxxxxxxx €.

Le Maire a décidé de porter la proposition de la commission d'indemnisation à l'ordre du jour du Conseil municipal du 06 octobre 2025 qui l'a validée.

Le présent protocole transactionnel fixe les modalités de l'indemnisation de la société et met un terme définitif au différend à naître entre elles du fait des travaux susvisés.

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet :

- d'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés concernées par la réparation des dommages économiques liés aux travaux des Rue du Château et Rue de Belfort entre le 04 septembre 2023 et le 15 novembre 2024 ;
- d'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation et les modalités de règlement de l'indemnisation prévue dans le présent protocole.

Les parties déclarent donc, par le présent protocole, mettre un terme à la contestation née entre elles telle que mentionnée dans l'exposé des motifs. Les parties s'obligent à des concessions réciproques dans les conditions fixées aux présentes.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES

En contrepartie de cet accord, la Ville de Montbéliard s'engage :

- A verser une indemnité transactionnelle globale de xxxxx € en faveur de la réparation de l'ensemble des préjudices subis par la société xxxx du fait des travaux Rue xxxxx pour la période du xxx au xxx *[période à individualisée par société]*.

En contrepartie de cet accord, la société représentée par xxxxxx s'engage :

- A accepter d'être indemnisée de manière définitive à hauteur de xxxxx € en réparation de l'ensemble de son préjudice économique subi du fait des travaux,
- A renoncer à toutes actions et tous recours contentieux présents ou futurs contre la commune auprès de toutes juridictions au titre de tous les différends résultants directement ou indirectement de la contestation née initialement entre les parties et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune de portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet défini à l'article 1.

ARTICLE 3 – CARACTERE TRANSACTIONNEL

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité totale à la société xxxx.

La Ville de Montbéliard versera cette somme à titre libératoire en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Organisme bancaire

Au nom de ...

Sous le n° de compte : ...

Code IBAN : ...

Etablissement :

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le présent protocole entrera en vigueur à sa date de notification à la société xxxxx après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 – AUTRES FRAIS

Chacune des parties conserve à sa charge tous autres frais et honoraires qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

ARTICLE 7 – LITIGES ET TRIBUNAUX

Tout différend découlant du protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les parties.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour.....,
Le
A

Pour la Ville de Montbéliard,
Le
A

Annexe 1 : Lettre - Avis de la commission d'indemnisation

Annexe 2 : Délibération habilitant le Maire à signer le présent protocole